

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 22 septembre 2022, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560

**Mardi 27 septembre 2022 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 12



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, BOVAGNE Alexis, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie,
CLERC David,
PRALLET Elisabeth (procuration à GUERINI Gianni),

Procurations : 1 **Absent :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Christelle THÖRIG

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point relatif à l'éclairage public ce que l'assemblée lui accorde.

Présentation de l'Office National des Forêts (ONF) et du document d'aménagement de la forêt communale

Madame Daphné ASSE, technicienne forestière territoriale et Monsieur Nathan DEVIN, aménagiste de l'Unité territoriale du Faucigny rappellent que l'ONF gère la forêt communale.

Par sa mission, l'ONF assure le renouvellement de cette forêt, limite les prélèvements à sa production et veille à la conservation de son aspect actuel.

Son intervention s'appuie sur un document pluriannuel, à caractère réglementaire et qualitatif : « L'aménagement forestier ».

Après approbation par le préfet de Région, ce document en cours d'élaboration couvrira la période 2023-2042 et sera accessible à tous. Il est indispensable pour certaines certifications ou l'octroi de subventions. Plusieurs techniciens de l'ONF ont effectué des reconnaissances dans la forêt pour établir des bilans (passé et prévisionnel), repérer les différentes contraintes et définir les principaux enjeux (de biodiversité, économiques, sociaux, de protection...).

La forêt communale s'étend sur 155 ha, étagés entre 850 et 1250 m d'altitude. L'inventaire fait apparaître 3 espèces majoritaires réparties par tiers : épicéas, hêtres et sapins. Elle est en bonne santé et bénéficie d'une desserte suffisante.

L'homme intervient sur certaines de ses zones et en laisse d'autres se développer naturellement, servant de repère.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

- ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

2. Convention avec le Syane relative au droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du réseau de fibre optique, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement du Numérique de la Haute-Savoie) a besoin d'utiliser des supports de réseaux aériens ou des fourreaux existants.

Il convient de conclure des conventions pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur le domaine communal.

Lieux : Parcelle **A 968** lieudit Chez Gargairon (supports de réseaux aériens)

Parcelles **D 833** et **D 835** lieudit La Corbassière (supports de réseaux aériens, parcelles exploitées par l'ONF qui donne son accord car c'est un complément de l'installation actuelle)

Mise à disposition : à titre gratuit

Durée : besoin du Syane pour cet objet

Madame le Maire donne lecture du projet des conventions et demande à l'assemblée l'autorisation de les signer.

Consciente de l'intérêt général que représente le déploiement de ce réseau, l'assemblée acquiesce volontiers.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve*** les projets de conventions,
- ***Autorise*** Madame le Maire à signer les conventions.

3. Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés à titre gratuit, de façon régulière, par différentes associations.

En ce qui concerne l'**Association Sports et Loisirs (ASL)**, Madame le Maire propose :

- une convention liant la commune et l'ASL pour la salle de réunion :
 - certains mardis de 18h30 à 21h00 (cours de méditation)
 - un samedi par mois de 8h30 à 12h00 ou de 13h00 à 16h30 (atelier couture), les 08/10/2022, 05/11/2022, 03/12/2022, 07/01/2023, 04/02/2023, 04/03/2023, 08/04/2023, 06/05/2023 et 03/06/2023,
- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école pour la salle de motricité :
 - les mardis de 18h00 à 21h00 (cours de zumba),

- les mercredis de 14h15 à 20h25 (cours de gym et de pilates),
- les jeudis de 17h50 à 21h50 (activités de gainage et posture, bodysculpt et hit).

Pour l'association **Croc'Livres**, Madame le Maire propose une convention pour l'utilisation de la bibliothèque, réglant aussi les conditions financières suivantes :

- une subvention annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant,
- une mise à disposition de personnel communal, le mardi de 14h00 à 17h00 pour des missions administratives, de 17h00 à 18h00 pour l'accueil ludique des enfants de la garderie et 1h30 par semaine pour l'entretien,
- les dépenses de gestion courante du bâtiment (eau, électricité, téléphone, maintenance informatique, cartouches...).

Pour mémoire, un partenariat est aussi établi entre la commune et l'association pour un accueil dédié aux aînés le mardi de 14h00 à 17h00.

Pour l'Association **OM Sens Yoga**, Madame le Maire propose :

- une convention tripartite entre la commune, l'association et la Direction de l'école pour la salle de motricité :
 - les lundis de 18h00 à 21h00,
 - un samedi par mois de 8h30 à 12h30.

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés.

Après lecture, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions. Les élus saluent la possibilité de pouvoir pratiquer différentes activités sur le territoire communal.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **Approuve** ces projets de convention,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions.

4. Décision modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants en fonctionnement pour la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale et en investissement pour l'achat de la nouvelle version du logiciel spécifique au service périscolaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2022 de la commune,

Elle propose les virements de crédit suivants :

OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	1 000 €		
Subvention fonctionnement CCAS			657362	1 000 €
Installation de voirie	2152	2 460 €		
Concessions Droits similaires			2051	2 460 €

L'assemblée entend ces besoins.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** cette proposition,
 - **Vote** ces virements de crédit.

5. Subventions aux associations

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'Aide à Domicile en Milieu Rural :

- Participation aux frais de fonctionnement (10h x 8.02 € = 80.20 €)
- et participation aux frais administratifs (1 072 habitants x 0.46 € = 493.12 €)
- soit 573.32 €.

Elle rappelle l'engagement annuel de verser une subvention de 0.50 € par habitant à l'association Croc'Livres soit 1 072 x 0.50 € = 536 €.

L'assemblée échange sur les montants demandés, souligne l'intérêt général de ces associations et leur engagement républicain.

Monsieur Etienne TOULLEC, président de l'ADMR des Tourelles de REIGNIER-ESERY salue le soutien de 3 bénévoles dont il bénéficie pour l'établissement des dossiers des bénéficiaires, dont deux de La Muraz : remerciements à Mesdames Blandine BAILLARD et Christelle THÖRIG.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Vote une subvention de 575 € au profit de l'Aide à Domicile en Milieu Rural,***
- ***Vote une subvention de 536 € au profit de l'association Croc'Livres,***
- ***Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.***

6. Service de garderie et tarifs périscolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 9 août 2022 pour étudier certains points dont la modification des horaires d'ouverture de la garderie.

Quelques familles ont demandé d'ouvrir le service de garderie du matin dès 7h00 au lieu de 7h30.

Fin août un sondage a été effectué auprès de l'ensemble des familles pour apprécier ce besoin.

Seules 13 familles sur 75 ont répondu, faisant tout de même apparaître un taux de présence d'enfants juste en dessous du minimum attendu par la commission, afin que la commune limite sa participation sur ce nouveau créneau à celle déjà accordée sur le créneau 7h30-8h20.

Les échanges se nourrissent autour de la table.

Un élu souligne que les parents qui n'ont pas répondu n'useront probablement pas de ce nouveau créneau.

Un autre estime que l'existence du service peut appeler des usagers, l'offre peut répondre à des besoins latents.

Une maman indique que selon la distance entre domicile et lieu de travail, une dépose des enfants à 7h30 ne permet pas d'embaucher à l'heure. Un mode de garde alternatif doit être trouvé. L'accueil des enfants dès 7h00 serait un plus, ce qui est confirmé par les familles qui ont répondu.

L'assemblée échange sur l'opportunité d'effectuer un test temporaire (jusqu'aux vacances de Noël par exemple) : cette hypothèse semble peu opportune compte tenu des délais d'organisation des familles qui peuvent avoir, pour l'instant, recours à des modes de garde alternatifs.

7h00-8h20	5.00 €
7h30-8h20	3.10 €
16h00-17h00	3.50 €
16h00-18h00	4.90 €
16h00-18h30	5.90 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - **Décide** d'ouvrir le service de garderie dès 7h00 les jours scolaires à partir du retour des vacances de Toussaint,
 - **Dit** que sur ce créneau supplémentaire, le personnel sera expressément missionné sous conditions de réservation. C'est pourquoi aucun enfant, non inscrit, ne pourra être déposé et accueilli durant la demi-heure 7h-7h30,
 - **Vote** les tarifs ci-dessus présentés.

7. Adhésion à la médiation préalable obligatoire

La médiation préalable obligatoire concerne les recours formés contre certaines décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret.

Après une expérimentation de 2018 à 2021, ce dispositif a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Lorsqu'une collectivité adhère, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

Par délibération du 2 octobre 2018 notre collectivité avait adhéré à cette médiation préalable obligatoire, alors expérimentale, via une convention avec le Centre de Gestion. Pour continuer de bénéficier de ce mode de règlement amiable des différends, elle doit conventionner à nouveau.

Madame le Maire donne lecture des principaux termes de ce document.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
 - **Approuve** la convention à conclure avec le CDG74,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

8. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Arve & Salève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5214-16 ;

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (“MAPTAM”) du 27 janvier 2014 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi “NOTRe” ;

VU la Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite Loi “FESNEAU” ;

VU la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite “Engagement et Proximité” ;

VU l'article L229-26 du Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

VU la Loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi “3Ds” ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptée par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-044 du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU les délibérations DEL 2022 053 et DEL 2022 054 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant respectivement approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et demande d'adhésions de la CCA&S au Syndicat mixte d'Aménagement de l'ARVE et de ses Affluents (SM3A) et au Syndicat de Rivières LES USSES (SYR'USSES) ;

VU l'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CCA&S au regard de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité" ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité des statuts exige en application de la Loi précitée, la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la feuille de route du projet de Territoire approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2021, consacrant la volonté de la Collectivité de favoriser la transition écologique dans l'ensemble de ses missions et projets ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre notamment, le schéma cyclable structurant issu de cette feuille de route et de compléter en conséquence la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCA&S en matière d'aménagement de l'espace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les statuts de manière plus accessoire, en ce qui concerne les différentes modalités pouvant être mises en œuvre à l'échelle intercommunale, et notamment en matière de prestations de services ou de groupements de commandes, dans le respect du CGCT et conformément à l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de la CCA&S est compétent pour délibérer sur les modifications statutaires présentées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCA&S au maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire présentée est subordonnée non seulement à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, mais aussi à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ;

CONSIDÉRANT la nécessité que soient respectées et remplies les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT et supposant un accord exprimé par deux tiers au moins des assemblées intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants intéressés, représentant les deux tiers de la population totale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de reprendre en conséquence, une définition de l'intérêt communautaire consolidée, pour compléter les statuts et pallier les erreurs matérielles constatées, afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres ;

Madame le Maire expose qu'en plus de la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCA&S en vertu de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", supposant la suppression des compétences optionnelles pour

une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires, il a paru opportun d'en profiter, pour rendre plus lisible le champ d'intervention de la CCA&S, en reprenant à cette même occasion, une définition consolidée de l'intérêt communautaire complétant les compétences de l'Intercommunalité et afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres.

Cette démarche s'inscrit aussi dans le prolongement de la dynamique initiée par les Conseillers élus dernièrement et leur volonté d'engager le Territoire en faveur de la transition écologique dans l'ensemble des missions et projets portés par la CCA&S.

A ce titre, il a notamment été décidé de réaliser un schéma cyclable structurant dans le cadre du projet de Territoire dont la feuille de route a été approuvée par tous les Conseillers communautaires en décembre dernier.

La réalisation de ce projet implique également de compléter notamment les compétences obligatoires de la CCA&S, en précisant leurs intérêts communautaires, sans toutefois conduire à de nouveaux transferts de compétences.

De manière plus accessoire, il s'agit également de rappeler les modalités de mises en œuvre à l'échelle intercommunale, de l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres.

Ces précisions apportées, Madame le Maire, invite l'Assemblée à examiner le projet de nouveaux statuts de la CCA&S joints.

A l'issue de son exposé, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver les statuts tels que présentés.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ***APPROUVE*** les statuts modifiés tels que présentés et joints en annexe,
 - ***AUTORISE*** Madame le Maire à notifier la présente délibération et ses statuts ci-annexés à Monsieur le Président de la CCA&S.

9. Eclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Un sondage a été réalisé auprès de la population en janvier 2022.

Voici quelques réponses obtenues en février 2022 synthétisant les 131 questionnaires retournés :

- Avis sur un arrêt complet de l'éclairage public dans certaines rues, qui hormis pour des raisons de sécurité, n'en ont pas besoin :
 - 76% pour
 - 15% contre
 - 9% sans réponse
- Horaire d'allumage souhaité :
 - 47% à 7h00
 - 36% à 5h00
 - 4% à 4h00
 - 2% autre
 - 11% sans réponse
- Horaires d'extinction souhaités :
 - 40% à 22h00
 - 43% à 23h00
 - 5% autres
 - 12% sans réponse

Depuis, la tension sur la fourniture et les tarifs de l'électricité s'est accrue.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, l'extinction de l'éclairage pendant une partie de la nuit contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires au fil du temps.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées,
- **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

10. Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Commande publique

- **Projet de sécurisation du centre village (Zone 30) :**

Marché de maîtrise d'œuvre pour une base de travaux de 1 200 000.00 € H.T.

- Cabinet UGUET – ZAE de Findrol – 74 250 FILLINGES 69 600.00 € H.T.
- SARL Profils Etudes – 129 Avenue de Genève – 74 000 ANNECY 74 000.00 € H.T.
- Canel Ingénierie Infrastructure C2I – 36 Avenue Sénevulaz – 74 200 THONON-LES-BAINS
pas de réponse

Le cabinet UGUET a été retenu.

- **Fourniture d'électricité pour la salle polyvalente**

	Total énergie		EDF			
Durée	25 MOIS	25 MOIS	VARIABLE ARENH	Fixe 12 mois	Fixe 24 mois	Fixe 36 mois
Mois	€/MWH	C€/KwH	C€/kWh	C€/kWh	C€/kWh	C€/kWh
HPH	1059.935	105.99	66.541	141.449	105.349	82.987
HCH	528.335	52.83	19.001	58.522	46.139	35.46
HPE	324.18	32.42	18.174	52.954	37.957	34.624
HCE	92.52	9.25	3.897	35.492	24.892	20.347

Compte tenu de la volatilité des marchés, Engie n'a pu fournir d'offre et un tarif variable est écarté.

L'offre d'EDF pour 24 mois a été retenue car mieux-disante sur les mois d'hiver et avec un engagement raisonnable dans le temps.

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 1661, située 215 Route du Mont Salève,
- parcelles C 21, 22, 23, 862, 863, 866, 867, 873, situées au lieudit « Les Râches d'en Haut »,
- parcelles B 11, 947, 984 situées au lieudit « Martinet ».

11. Commissions communales/Comités consultatifs

09.08.2022 : Commission Affaires Scolaires

10.08.2022 et 21.09.2022 : Commission Urbanisme

12. Questions diverses

Energies

Compte tenu des augmentations du prix du gaz et de l'électricité, une attention particulière devra être accordée à leur consommation par les gestionnaires et par les usagers.

L'éclairage public va être diminué de 22h00 à 6h00 en commençant par le chef-lieu, puis dans les autres secteurs équipés de matériels techniques le permettant.

Dans les bâtiments tertiaires (mairie, bibliothèque, école, salles...), les températures seront programmées sur 19°C maximum selon les recommandations du ministère de l'Ecologie, voire en deçà pour les activités physiques.

Il en va du bon sens et des deniers de tout un chacun.

Encombrants

La prochaine collecte aura lieu le samedi 22 octobre 2022 aux hangars communaux de 8h à 18h00.

Repas des aînés

Le repas des aînés est programmé le samedi 22 avril 2023 à la salle polyvalente ; Appel d'ores et déjà lancé aux élus et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale : toutes les bonnes volontés sont bienvenues pour l'organisation et le bon déroulement de ce moment convivial.

Séance levée à 22h15

Liste des délibérations affichées le 04 octobre 2022

Numéro	Objet	Décision
DL 2022 05 01	Convention avec le Syane relative au droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 05 02	Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 05 03	Décision modificative	Approuvée à l'unanimité

DL 2022 05 04	Subvention aux associations	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 05 05	Service de garderie et tarifs périscolaires	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 05 06	Adhésion à la médiation préalable obligatoire	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 05 07	Modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 05 08	Eclairage public	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 2022.

**Le Secrétaire de séance,
Christelle THÖRIG**

**Le Maire,
Nadine PERINET**